



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 113 c) de la liste préliminaire*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de quinze
membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 25 mars 2014, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement néerlandais a présenté la candidature des Pays-Bas au Conseil des droits de l'homme pour la période 2015-2017 à l'occasion des élections qui se tiendront pendant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2014.

Par conséquent, conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, le Gouvernement néerlandais présente ci-joint les engagements que le Royaume des Pays-Bas a pris volontairement pour apporter son concours à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et participer activement aux futurs travaux du Conseil des droits de l'homme (voir annexe).

* [A/69/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 25 mars 2014 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission
permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature des Pays-Bas au Conseil des droits
de l'homme, 2015-2017**

**Engagements pris volontairement conformément à la résolution
60/251 de l'Assemblée générale**

1. Le Royaume des Pays-Bas est fier de briguer un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2015-2017. Il est fermement convaincu que la promotion et la défense des droits de l'homme contribuent à l'édification d'un monde meilleur dans lequel tous les peuples puissent vivre dans la dignité, l'égalité et la liberté. Le Conseil, dont les travaux devraient se fonder sur le respect mutuel, l'ouverture et le dialogue, est une plateforme essentielle pour débattre des questions relatives aux droits de l'homme. S'il est élu, le Royaume mettra à profit son mandat pour promouvoir davantage les droits de l'homme à l'échelle nationale et internationale et au sein du Conseil, en tenant les engagements pris volontairement qui sont présentés ci-après.

**Faire avancer la protection et la promotion des droits
de l'homme au niveau national**

2. Les Pays-Bas mettront en œuvre le plan d'action national sur les droits de l'homme qu'ils ont récemment adopté et qui indique la manière dont le Gouvernement s'acquitte de ses responsabilités en matière de protection et de promotion des droits de l'homme au niveau national. Ce plan s'articule autour de cinq objectifs principaux :

a) **Poursuivre l'amélioration de l'infrastructure nationale de défense des droits de l'homme.** Il s'agit notamment de présenter des projets de loi visant à renforcer la protection constitutionnelle applicable au secret de la correspondance et des communications téléphoniques et télégraphiques et au droit à un procès équitable et impartial et de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique;

b) **Lutter contre la discrimination.** Le transfert de certaines responsabilités du pouvoir central aux municipalités encouragera fortement les autorités locales à adopter des politiques de lutte contre la discrimination plus ambitieuses. Il faudra également lutter contre la discrimination sur le marché du travail, promouvoir l'égalité des chances des hommes et des femmes et analyser la situation des droits des enfants dans la zone caraïbe des Pays-Bas;

c) **Protéger la vie privée et les données personnelles** dans un contexte de progrès technologiques rapides. Par exemple, les Pays-Bas élargiront le mandat de l'Autorité néerlandaise de protection des données pour qu'elle puisse infliger des amendes à ceux qui ne respectent pas la loi;

d) **Défendre les droits des étrangers en situation de rétention.** Les Pays-Bas modifieront la législation en introduisant un cadre de droit administratif distinct pour la rétention des étrangers afin d'indiquer clairement que cette rétention n'est pas une sanction pénale;

e) **Lutter contre la violence familiale, la maltraitance des enfants et la traite des êtres humains.** Il s'agit notamment de mettre en œuvre le Plan national de lutte contre la maltraitance des enfants, de confier aux municipalités la responsabilité de toutes les formes de soutien et de protection des enfants et des jeunes, de mettre en œuvre le Plan national de prévention de la maltraitance des personnes âgées, de faire en sorte que l'équipe spéciale néerlandaise de lutte contre la traite applique son Plan d'action national contre la traite des êtres humains, de renforcer ses interventions à tous les maillons de la chaîne pour lutter contre les mariages forcés et de poursuivre sa démarche intégrée de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

3. Les Pays-Bas disposent de plusieurs institutions indépendantes qui contribuent à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à traiter les plaintes, notamment le Médiateur national, le Médiateur pour les enfants et l'Autorité de protection des données. L'Institut néerlandais des droits de l'homme créé en 2012 a pour mission de surveiller, défendre et promouvoir le respect des droits de l'homme dans la pratique, aider à élaborer des politiques et des lois et examiner les plaintes pour inégalité de traitement.

4. Le Royaume des Pays-Bas est fermement convaincu qu'un degré élevé de protection des droits de l'homme à l'échelle nationale est bien servi par la volonté d'engager un dialogue avec les partenaires et les organes de contrôle externe. Il maintiendra son invitation permanente à tous les titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale.

5. Le Royaume continuera de coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme en respectant les délais prévus pour l'envoi des rapports périodiques et en donnant suite rapidement et de bonne foi aux observations finales et recommandations formulées par ces organismes.

Faire avancer la protection et la promotion des droits de l'homme au niveau international

6. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à renforcer ses liens avec d'autres partenaires par les bilatérales et trilatérales, de préférence en nouant des alliances interrégionales. Il est fermement convaincu que les partenariats fondés sur la confiance et l'appui mutuels sont porteurs d'excellents résultats dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

7. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à continuer de jouer un rôle actif dans le domaine des droits de l'homme en s'inspirant de sa politique extérieure en la matière, qui a été formulée dans la stratégie d'ensemble intitulée « Justice et respect pour tous ».

8. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à continuer d'œuvrer pour permettre à tous les êtres humains de vivre dans la dignité.

Violences faites aux femmes et aux filles

9. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à continuer de lutter contre l'impunité au côté des principales parties prenantes, d'aider les femmes ayant subi des violences et de prévenir de futures violations de manière à mettre fin à la violence due au sexisme. Il s'emploiera activement à éliminer les violences faites aux femmes et aux filles en présentant et en appuyant des résolutions et en organisant si possible des manifestations parallèles. Conjointement avec la France, il continuera de présenter tous les deux ans à la Troisième Commission de l'Assemblée générale une résolution intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes » et s'attachera à faire en sorte qu'elle soit largement soutenue.

Emploi

10. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à promouvoir des conditions de travail décentes et à continuer de lutter contre le travail des enfants, notamment par l'intermédiaire de la Plateforme sur le travail des enfants et en encourageant activement la ratification et la mise en œuvre universelles des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, notamment de celle qui porte sur l'élimination du travail des enfants. Il continuera de lutter contre la traite des êtres humains en renforçant sa coopération avec les pays d'origine des victimes et en s'efforçant d'offrir aux victimes potentielles la meilleure protection possible.

Entreprises et droits de l'homme

11. Le Royaume promouvra activement les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par l'intermédiaire de ses ambassades et missions commerciales et dans le cadre des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. Il a par ailleurs adopté un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et s'engage à le mettre en œuvre. Il exhortera les entreprises à assumer leurs responsabilités dans le domaine des droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Besoins fondamentaux de l'être humain : droit à l'eau, à l'assainissement et à l'alimentation

12. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à poursuivre ses efforts pour promouvoir le droit à l'eau et à l'assainissement, à faire en sorte qu'il soit respecté à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies et à partager ses connaissances et ses compétences avec ses partenaires dans l'Organisation. Il entend assurer un accès à l'eau potable et à l'assainissement à 25 millions de personnes dans plus de 15 pays d'Afrique subsaharienne en agissant par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres programmes. La sécurité alimentaire et hydrique dans le monde est une priorité absolue de la politique de développement du Royaume, qui poursuivra ses efforts dans ce domaine, par l'intermédiaire notamment du groupe d'amis sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle à New York, dont il est un membre fondateur. Le Royaume recommande d'envisager le programme de développement pour l'après-2015 sous

l'angle des droits de l'homme et d'établir un lien entre les droits de l'homme et des questions de développement telles que la sécurité alimentaire et hydrique.

13. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à faire respecter les principes d'égalité et de non-discrimination pour tous.

Égalité et non-discrimination

14. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à faire respecter l'égalité et à lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment celles qui sont fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion et sur l'identité ou l'orientation sexuelle, en faisant un travail de sensibilisation, en appuyant des initiatives, en proposant des formations, en soutenant le renforcement des capacités et en organisant autant d'activités que possible. Il s'attachera également à faire respecter les droits des personnes handicapées et s'engage à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées au plus tard en 2015.

Égalité des sexes et droits des femmes

15. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à poursuivre ses efforts de coopération internationale pour renforcer la participation des femmes à la vie politique, sociale et économique et promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes dans le monde. Les Pays-Bas ont été l'un des premiers États à adopter un plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, centré sur la participation des femmes à la vie politique dans des conditions d'égalité et sur la présence des femmes à des postes de responsabilité, en tant qu'éléments essentiels pour rétablir la stabilité après un conflit violent. Le Royaume organisera une conférence internationale pour appeler l'attention de la communauté internationale sur cette question. Il a travaillé avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et des femmes syriennes pour mieux associer les femmes au processus de paix syrien à Genève, ce qui illustre son engagement en faveur de la promotion des droits des femmes dans la pratique. Il aspire à un monde dans lequel les droits en matière de santé procréative et sexuelle seraient respectés, et a nommé un ambassadeur spécial chargé de cette question et de celle du VIH/sida.

16. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à promouvoir et à défendre les libertés fondamentales.

Liberté de religion et de croyance

17. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à adopter une conception non sélective des droits de l'homme qui n'exclut aucun membre de groupe religieux ou autre et à continuer d'appuyer la liberté de religion et de croyance. Par l'intermédiaire de son Fonds pour les droits de l'homme, le Royaume soutient des organisations qui promeuvent ces libertés. Il a présenté dans des instances multilatérales plusieurs résolutions visant à promouvoir la liberté de religion et de croyance et appuie les contributions des organisations confessionnelles.

Liberté d'expression en ligne et hors ligne

18. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à promouvoir davantage la liberté d'expression en ligne et hors ligne en tant que liberté fondamentale pour tous. Le Royaume est un cofondateur de la Coalition pour la liberté en ligne, dont l'objectif est de favoriser le dialogue au niveau mondial sur la responsabilité des gouvernements en matière de renforcement de la liberté sur Internet. Le Royaume et ses partenaires au sein de la Coalition ont mis en place le Digital Defenders Partnership, un fonds destiné à appuyer les projets qui contribuent à faire en sorte qu'Internet reste ouvert à tous et soit à l'abri des menaces émergentes, notamment dans les environnements répressifs ou en transition.

Défenseurs des droits de l'homme

19. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à continuer de fournir un appui tant financier que politique aux défenseurs des droits de l'homme. Il soutient la participation et la contribution des défenseurs et organisations de défense des droits de l'homme aux travaux du Conseil. Dans le cadre de son initiative Shelter City, il offre également un répit temporaire (pour des périodes de trois mois) aux défenseurs des droits de l'homme qui sont menacés. Cette initiative a été lancée à La Haye en 2012. Le Royaume cherche maintenant à faire participer d'autres villes et encourage la diffusion de l'initiative Shelter City dans d'autres pays.

20. Les Pays-Bas contribuent activement à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre stratégique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme et de démocratie et continueront de le faire.

21. Le Royaume continuera d'appuyer les projets innovants de défense des droits de l'homme par l'intermédiaire du Fonds pour les droits de l'homme et de divers prix, notamment le prix Human Rights Tulip, décerné aux défenseurs des droits de l'homme qui font preuve d'innovation.

Faire avancer la protection et la promotion des droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme, en se fondant sur le respect mutuel et l'ouverture

22. En sa qualité d'ancien membre du Conseil et d'État observateur, le Royaume a activement appuyé le respect de tous les droits de l'homme au Conseil, qu'il s'agisse des droits économiques, sociaux et culturels ou des droits civils et politiques. Conformément à sa politique extérieure en matière de droits de l'homme, le Royaume restera un ardent défenseur de ces droits au Conseil.

23. Le Royaume des Pays-Bas s'engage à mettre à profit son mandat au Conseil pour réagir efficacement et rapidement face aux situations d'urgence en matière de droits de l'homme dans le monde. Il est convaincu que le Conseil devrait réagir en temps voulu suivant les besoins et appuie les procédures spéciales et les mécanismes tels que les commissions d'enquête, qui donnent des avis au Conseil sur la gravité d'une situation donnée.

24. Le Royaume continuera d'engager des discussions au Conseil et de prendre des mesures concernant la situation de certains pays et de grands thèmes tels que les droits de l'enfant, les violences faites aux femmes et la discrimination.

25. Pour œuvrer à la promotion et la protection des droits de l'homme, le Royaume continuera de participer activement à tous les forums multilatéraux sur ce sujet, notamment aux travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, de la Commission de la condition de la femme et de la Conférence internationale sur la population et le développement.

26. Le Royaume s'engage à poursuivre ses efforts pour promouvoir les droits de l'homme par l'intermédiaire des institutions spécialisées des Nations Unies telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dont il est l'un des principaux donateurs.

27. Le Royaume estime qu'il est très important qu'un large éventail de voix soit entendu au Conseil. À cette fin, il a appuyé la création du Fonds de contributions volontaires du HCDH, qui vise à promouvoir la participation des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés au Conseil. Il plaide également pour que les organisations de la société civile jouent un rôle actif au sein des institutions des Nations Unies chargées de la défense des droits de l'homme.

28. Le Royaume des Pays-Bas réaffirme qu'il est favorable à l'examen périodique universel. Ce mécanisme a fait la preuve de son efficacité en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et le Royaume continuera d'y participer activement.
